

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 14 DECEMBRE DE 8H30 A 12H00 A L'OCCASION DU CROSS VOLTAIRE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R411-30,

Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant L'usage exclusif temporaire de la chaussées par la manifestation « Cross Voltaire » nécessitant l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 DE 8H30 A 12H00 sur les rues suivantes :

- Rue des Laisnés « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »**
- Rue des Garonnes « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »**

ARTICLE 2 : La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service de l'ordre et de la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer aux indications et sommations des agents du service d'ordre.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable du la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 3 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 10 novembre 2022.....